

### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



#### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

**DATE DU CONTRÔLE** ADRESSE DU CONTRÔLE 11/04/2025 (15:00 - 16:00) rue poignee d'or 20 - 4100

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR

Mike Mauhin TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



\05/∠025/102062/D01:1





## DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Client Responsable des travaux

Dérogations applicables/appliquées

L'examen de conformité de l'exte. °ion et/ou la modification de l'installation électrique

rue poignee d'or 20 - 4100 Seraing Unité d'habitatic n (m)ison)



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Code EAN Numéro du compte Index jour/nuit

Type de coupure générale Câble co not ur - lableau Tension nominare de service Courant nominal de la protection de branche

NETHYS

..on communiqué 2334458 085964,3/

Teco VVB 4 x 10 mm<sup>2</sup> 230V - AC

50A

## → CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s)	de position	Sans objet	Nombre de tableaux 1		Nombre de circuits 10
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		positif différentiel de tête	_	ID 53A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	F quets		Dispositif différentiel supplémentaire		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	23		Fixation/Etat/Détérioration matériel		Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		Pas OK
Test de continuité	Pas concluant		Protection contre les contacts directs		Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)	<b>/</b>	0,83
Protection contre les contacts indirects	Pas OK		Adéquation DPCDR – prise de terre		ок
			Adéquation protections surintens l'eu - section	ns	ок

# CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 11/04/2025, l'installation électrique de rue poignee d'or 20 - 4100 Seraing n'est pas contorme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installation. électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les innuctions constatées pendant la visite de controle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en price de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le mêmourganisme au plus tard avant le 11/04/2026.





### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

105/∠025/102062/D01:1

### > LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur
- chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. 4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -
- Les schimas unifilaires et/ou plans de nosine sont pas présents. -3.1.2.;6.4.6., 25.7.;9.1.2.
- 3.1.2.,0.4.0., 9.7.,9.1.2. Les canalisations principales d'eau et/ou de gal internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments nétalliques fixes et accessibles qui font put de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principa (x de sont pas connectés à la borne principale de la construction et/ou les autres éléments métalliques principa (x de sont pas connectés à la borne principale de la construction et/ou les autres éléments métalliques principale de la construction et/ou les autres éléments métalliques principales d'exercités de la construction et/ou les autres de la construction et/ou les éléments nétalliques principales d'exercités et/ou les et/ou les éléments nétalliques principales et/ou les et/ou l
- de 'err'. 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1. Les bases de fusibles/disjoncteurs a l'oches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
  b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établiss nt le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;

- et à très basse tension soient en tout temps observés;
  c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'inc'allation électrique dans un dossier, de cenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
  d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
  e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie q ans s s attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
  f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modifica on ou e tension non importante survenue sur l'installation électrique;
  g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité a ant la, nise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
  h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de conformité a un délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques d'un estiques.

